Compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Convocation et affichage : le 09/12/2021 Affichage Compte rendu : le 17/12/2021 Nombre de conseillers en exercice : 23 Votants: 20 Présents: 15

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents: Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, LESAINT Catherine, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, M. GOUPILLE Lionel, TROADEC Patricia, MASCOT Manuela, ROY Christophe, HEULET Christelle, AUGEREAU Cédric, RICHARD Mickaël, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés: Mme BACH Nicole a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, Mme CHAMBLIER Isabelle a donné pouvoir à M. PITARD Christian, Mme GOYAU Ghislaine a donné pouvoir à Mme MASCOT Manuela, M. BOIS Anthony a donné pouvoir à M. FERRE Pascal, M. HERVIOT Yves a donné pouvoir à Mme AUDFRAY Françoise, M. GABARD Benoit, M. GUILLEMET Christophe.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Hélène ESTRADERE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2021 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

21-91	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
21-92	Décisions modificatives budgétaires n°2
21-93	SDEER: Modification des statuts pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires,
	relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique
21-94	Création d'emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC-CAE)
21-95	Mise à jour du tableau des effectifs
21-96	CARA: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des
	déchets
	Gendarmerie Nationale : dispositif expérimental de gestion des évènements (DGE) Point retiré de
	l'ordre du jour
21-97	Local Jeunes : convention de partenariat 11-17 ans pour l'année 2022
21-98	Gestion des eaux pluviales urbaines : convention de délégation d'une partie de la compétence «
	gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)
21-99	Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale
	Questions et points divers :
	- Point sur les travaux (la Breuille, pistes cyclables)
	- Retour sur les manifestations communales

Délibération n° 21-91 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2021	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
21-20	26/11	Mme COUDIN Louisette	renouvellement 10 ans case columbarium A3	310,00
21-21	26/11	Mme LANGEVIN Claudine	renouvellement 10 ans case columbarium A2	310,00
21-22	03/12	Régie cimetière	Acte de clôture de la régie de recettes « cimetière »	
21-23	03/12	Régie Multi Accueil	Acte de clôture de la régie d'avances et de recettes « Multi Accueil Peter Pan »	
21-24	03/12	Régie droit de place et voirie	Acte de clôture de la régie de recettes droit de place et voirie	
21-25	06/12	GAILLARD Christian	case columbarium F,4 - 30 ans	630,00

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 21-92 | 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires Décisions modificatives budgétaires n°2

Monsieur le Mairie expose les ajustements à apporter au budget primitif de la commune. Il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Objet	Montant
Reprise sur amortissements	
28135 - Install.géné.,agencement,aménagements des construc	100,00
020 - Dépenses imprévues	-100,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00
7811 - Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	100,00
7478 - Autres organismes	-100,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL RECETTES	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits et décisions proposés ci-dessus.

Délibération n° 21-93 | 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes

SDEER: Modification des statuts pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender

les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Délibération n° 21-94 | 4.4.1. Autres catégories de personnels

Création d'emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC-CAE)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), Monsieur le Maire propose de créer trois emplois emploi dans la collectivité.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention PEC et du contrat de travail à durée déterminée, pour le recrutement de trois agents techniques sur une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer trois postes d'agent technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- PRECISE que chaque contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, selon les conditions en vigueur à son échéance.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n° 21-95 | 4.1.3. Suppression de poste

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que les postes présents au tableau des effectifs peuvent être supprimés par le Conseil Municipal après avis du comité technique.

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ullet Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de $2^{\grave{e}me}$ classe à $35/35^{\grave{e}me}$
- Suppression de quatre emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Création d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à 35/35 ème

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 17/12/2021 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			9	7	2
attaché territorial	А	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	35/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	С	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	С	17.5/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	С	28/35 ^{ème}	1	0	1
TECHNIQUE			27	18	9
Agent de maîtrise territorial	С	35/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	С	35/35 ^{ème}	7	7	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	35/35 ^{ème} (TP 17.5 h)	1	1	0
adjoint technique	С	35/35 ^{ème}	7	1	6
adjoint technique	С	17.5/35 ^{ème}	2	0	2
adjoint technique	С	05/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	С	20/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	С	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	С	24/35 ^{ème}	1	1	0
ANIMATION			8	5	3
adjoint d'animation principal 1ère classe	С	28/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	С	35/35ème	1	1	0
adjoint d'animation	С	35/35 ^{ème}	6	4	2
MEDICO SOCIALE			4	3	1
Infirmière territoriale	Α	35/35ème	1	1	0
puéricultrice classe normale	Α	30/35 ^{ème}	1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème}					
classe	С	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL éducateur jeunes enfants de classe			7	5	2
exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe					
exceptionnelle	Α	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
éducateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe	Α	35/35 ^{ème}	1	0	1
éducateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	Α	35/35 ^{ème}	1	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	С	35/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	С	35/35 ^{ème}	2	2	0
SPORTIVE			2	1	1
éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	В	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur territorial APS	В	35/35 ^{ème}	1	0	1
POLICE			3	1	2

Commune de Saint Sulnice de Royan

Commune de Saint Sulpice de Royan						
brigadier-chef principal	С	35/35 ^{ème}	2	1	1	
gardien-brigadier	С	35/35 ^{ème}	1	0	1	

Délibération n° 21-96 | 8.8.2. Environnement - déchets

CARA: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Ce rapport est à la disposition du public notamment sur le site internet de la CARA.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Délibération n° 21-97 | 1.4.1. Autres types de contrats

Local Jeunes : convention de partenariat 11-17 ans pour l'année 2022

Dans le cadre du partenariat avec le CCAS de Saujon, il convient de signer une convention relative aux activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans pour les actions mises en place pour l'année 2022.

La convention précise les modalités d'organisation et les conditions financières. Monsieur le Maire présente ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Saujon la convention de partenariat pour les actions à destination des jeunes de 11 à 17 ans pour l'année 2022.

Délibération n° 21-98 | 8.8.1. Environnement – eau, assainissement

Gestion des eaux pluviales urbaines : convention de délégation d'une partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune de Saint-Sulpice de Royan ; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de Saint-Sulpice de Royan et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 33 453 euros (trente-trois mille quatre cent cinquante-trois euros) issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibération n° 21-99 | 1.4.1. Autres types de contrats

Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il précise qu'afin d'améliorer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et d'assurer un meilleur service à la population, un agent est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1 er janvier 2022 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à hauteur de 50% de son temps de travail (28/35^{ème}) les fonctions d'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire précise que le salaire de l'agent mis à disposition sera remboursé à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que cette mise à disposition remplace celle qui avait fait l'objet de la délibération 21-26 du 25 mars 2021 et que l'agent qui était concerné réalisera à nouveau son temps de travail au sein des services de la commune dès le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal

Prend acte de la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions présentées ci-dessus.

Arrivée de M. Lionel GOUPILLE avant les guestions diverses

Fin de séance: 21h00